



Le père ou la mère peuvent ils garder l'enfant avant le jugement

Par **tinou2b**, le 17/12/2014 à 11:29

Bonjour. Ma fille est séparée de son copain avec qui elle a une fille de 2ans1/2 , non scolarisée.(séparation avec une main courante pour coups contre monsieur).Le problème est que vu l'ambiance , elle est venue s'installer en Corse où sa mère , ses 3 sœurs et son frère résident. Elle passera en jugement sur le continent que le 23/01/2015. Elle devait envoyer leur fille d'un commun accord oral avec le père , le 25/12/2014, (billets réservés pour la maman et l'enfant)pour l'aller et maintenant monsieur lui dit par tel qui ne lui rendra pas avant le jugement. Donc la question est: est-ce que ma fille , si elle ne lui envoie pas la petite se met dans la hors loi, et si monsieur ne lui rend pas , vu qu'il n'y a pas encore eu le jugement, il a le droit. Doit-elle aller à la gendarmerie pour porter plainte pour menace , étant donné que sur le message il lui dit, je le cite: " ce n'est pas parce que tu es en Corse que tu es en sécurité".
Merci de votre réponse. Cdt

Par **cocotte1003**, le 17/12/2014 à 12:59

Bonjour, sans jugement, votre fille peut garder l'enfant, légalement aucun problème mais les juges n'aiment pas ce genre d'attitude qui prive l'enfant de son autre parent. Effectivement le père pourra refuser de lui rendre la petite. Mêmes droits, mêmes conséquences, cordialement

Par **tinou2b**, le 17/12/2014 à 13:25

